



**MINISTERE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

CABINET DU MINISTRE

405- - - - -
N°...../MMG/CAB/FC/2012

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

Conakry, le 20 MARS 2012

Le Ministre

A

Monsieur le Président

BSG Resources

CONAKRY

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception du courrier S/N en date du 03 février 2012 par lequel un de vos conseils, Maître Jean VEIL, se disant agir de concert avec Maître Michael HATCHARD, me transmet certains documents parmi ceux sollicités par l'Administration minière et évoque des problèmes liés à la mise en œuvre de la convention de base sur Zogota et le permis de recherches sur les blocs 1 & 2 du Simandou.

Avant ce courrier, j'avais déjà reçu votre courrier S/N en date du 20 janvier 2012 en réponse à mes lettres du 13 décembre 2011 et du 19 janvier 2012 relatives à une demande d'informations sur lesdits projets.

J'ai également pris connaissance de votre courrier S/N en date du 28 février adressé à Son excellence Monsieur le Président de la République relatant un ensemble de points mettant en exergue votre appréciation des positions des administrations guinéennes sur les relations entre l'Etat guinéen et la société BSG Resources.

Je suis particulièrement surpris d'apprendre, tout d'abord, que vous avez adressé le courrier du 28 février 2012 à Monsieur le Président de la République, alors que les questions minières relèvent de la compétence du Ministère des Mines et de la Géologie.

Votre appel à une "intervention personnelle" du Chef de l'Etat afin qu'il puisse mettre "tout en œuvre pour supprimer les obstacles" laisse apparaître une certaine volonté d'établir des liens de communications privilégiés, en dehors du cadre légal, alors que le Gouvernement affiche au contraire une volonté manifeste d'instaurer un régime de transparence.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président de la République m'a transmis votre courrier en vue d'y apporter la réponse appropriée.

Je suis également surpris de constater que le courrier du 28 février 2012 émane de la société BSG Resources et que par son courrier du 3 février 2012 Maître VEIL m'indiquait agir en "qualité d'avocat de BSGR", alors que par courriers des 7 et 12 octobre 2012, la société VBG - VALE BSGR (Guinea) (ci-après "BGV - Vale BSGR") m'indiquait être la société concernée par les gisements de Simandou et de Zogota.

A cet égard, je vous demande de me préciser, parmi les sociétés de votre groupe, celle qui doit être considérée comme étant l'interlocuteur de la République de Guinée pour ce qui concerne ces gisements. Il va de soi que nous ne pouvons accepter une quelconque opacité quant aux structures juridiques qui sont impliquées.

Je prends note, en tout état de cause, des contestations sérieuses que vous émettez à l'encontre de la République de Guinée relativement aux gisements de Simandou et de Zogota, en partie en réponse aux préoccupations soulevées par le Gouvernement de la République de Guinée.

Vous comprendrez que ces questions et préoccupations nécessitent un examen précis et approfondi des droits revendiqués.

La mise en œuvre de cet examen s'inscrit dans le cadre du processus général de revue des Titres miniers en République de Guinée, ayant récemment fait l'objet d'annonce par voie officielle. Bien entendu, le processus susvisé n'est pas spécifique à la société BSG Resources ou, le cas échéant, à la société VBG - Vale BSGR, ni aux gisements de Simandou et de Zogota, mais concerne l'ensemble des détenteurs de Titres miniers en République de Guinée.

Dans le cadre de ce processus, la société BSG Resources et, le cas échéant, la société VBG - Vale BSGR, seront traitées de manière juste et équitable, dans le respect du principe du contradictoire. Aucune décision finale ne pourra être reprise sans que les sociétés aient été en mesure de répondre aux griefs ou préoccupations qui seront soulevées par l'Etat.

L'ensemble des positions exprimées dans vos courriers des 3 février et 28 février 2012 seront naturellement examinées par les autorités compétentes, notamment par le Comité Stratégique et le Comité Technique de revue des Titres Miniers, assistés d'experts nationaux et internationaux pour ce qui concerne les questions d'ordre juridique, financière, d'ingénierie et environnemental.

Bien qu'il ne m'appartient pas d'établir, à ce stade préliminaire, une liste précise des préoccupations du Gouvernement de la République de Guinée à l'égard des droits revendiqués sur les gisements de Simandou et de Zogota, il me semble inévitable que

ces questions portent en partie sur la nature de la relation contractuelle établie entre les sociétés BSG Resources et VALE.

Inutile de préciser qu'il est primordial, et de son propre intérêt, que la société BSG Resources participe pleinement au processus de revue et qu'elle se plie aux demandes qui seront formulées par les autorités compétentes.

Les éléments d'information qui m'ont été communiqués en date du 3 février dernier par Maître Veil sont un premier pas dans cette direction. Cependant, je vous rappelle que je demeure toujours dans l'attente de réponse aux questions spécifiques que j'avais adressées par courrier du 13 décembre 2011, et que tout retard entrainera nécessairement des délais supplémentaires dans la résolution des questions en suspens.

J'ai l'espoir que vous allez vous y ajuster conformément à la loi car toutes les informations demandées et particulièrement celles relatives à la transaction avec la société VALE, sont capitales pour la compréhension de votre dossier.

Je voudrais toutefois vous rassurer que contrairement à vos inquiétudes, l'objectif de l'Etat n'est nullement de procéder à une expropriation. Il s'agit d'exigences légales exprimées à travers des contrôles, actes, courriers, propos ou autres faits, et qui ont pour objet de veiller au respect de la loi et de la réglementation en vigueur.

Toutes les actions de l'administration guinéenne visent à s'assurer de l'évolution des activités des projets évoluant en Guinée dans le strict respect de la loi. Aucune société ne peut s'opposer à cette démarche et empêcher ainsi l'atteinte des objectifs qui y sont visés.

En définitive, toutes les questions soulevées dans vos différents courriers feront l'objet d'un examen équitable dans le cadre du processus de revue des Titres miniers.

Il est de l'intérêt de toutes les sociétés évoluant en Guinée de coopérer avec les autorités guinéennes dans le cadre de ce processus et de communiquer, en conséquence, les informations sollicitées.

Enfin, sur un dernier point, le Gouvernement de la République a pris note de certains commentaires parus dans la presse, émis par la société BSG Resources en réponse aux déclarations que j'ai pu faire à Indaba.

Il est regrettable que mes paroles aient été ainsi interprétées. En effet, les éventuelles préoccupations que je peux avoir ne sauraient en aucun cas amener mon Ministère à se prononcer sur la validité des titres et conventions en dehors du processus de revue susvisé.

Je tiens à préciser que le dialogue qui devra s'établir dans le cadre de ce processus devra d'ailleurs être un dialogue franc et confidentiel, afin d'éviter toute fuite dans la presse de nature préjudiciable à l'encontre de l'une ou l'autre des parties.

Néanmoins, dès lors que le Gouvernement de la République s'engage à la bonne gouvernance et à la transparence, l'aboutissement du processus de revue devra faire l'objet d'une publication officielle, au travers de laquelle le Gouvernement annoncera la décision finale qui sera prise quant aux titres et conventions concernés.

Veuillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments distingués.



Mohamed Lamine FOFANA



MINISTRE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

CABINET DU MINISTRE

405- - -
N°/MMG/CAB/FC/2012

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

Conakry, le 20 MARS 2012

Le Ministre

A

Monsieur le Président
BSG Resources
CONAKY

Mister President,

I have the honor to take reception of your letter S/N dated 3rd February 2012 by which your counsel, Maitre Jean VEIL mentions acting in collaboration with Maitre Michael Hatchard, have transmitted to me certain documents of which some were solicited by the Mining Administration evoked issues related to the execution of the basic convention on Zogota and the exploration permit on the Blocs 1 & 2 of Simandou.

Prior to this letter, I already had received your letter S/N dated 20 January 2012 in response to my letters of the 13th December 2011 and of the 19th January 2012 relative to a request for information on the mentioned projects.

I have also taken note of your letter S/N dated February 28 addressed to his Excellency Mr President of the Republic conferring a set of points which highlight your appreciation of the positions of the Guinean Administration on your relations with the Guinean State and BSG Resources.

I am particularly surprised to learn, firstly, that you have addressed your letter of the 28th of February 2012 to Mr. President of the Republic while issues related to the mining area regard the competencies of the Ministry of Mines and of Geology.

Your call for a "personal intervention" of the Head of State in order that he "take every possible measure to remove the obstacles" seems to indicate a certain desire to establish privileged communication links, outside the legal framework, whilst on the contrary, the government shows a willingness to instate a regime of transparency.

This is the reason why, Mr President of the Republic has transmitted your letter to me in order to provide the appropriate response.

I am also surprised to notice your letter of 28th February 2012 has been sent by BSG Resources and that by his letter of February 3rd 2012, Maître VEIL indicated acting

on behalf of counsel for BSGR (Guinea) (hereafter, VBG – Vale BSGR) indicated to me being the company concerned by the Simandou and Zogota resources.

Regarding this matter, I would ask you to specify whom of the companies of your group, is the one that is considered to be the interlocutor of the Republic of Guinea as regards to these projects. It is obvious that we cannot accept any ambiguity regarding the legal structures that are involved.

I take note, in any event, the serious contestations that you have claimed towards the Republic of Guinea relative to the Simandou and Zogota projects, in part in response to the concerns raised by the Government of Guinea.

You will understand that these questions and concerns need a proper analysis et in depth understanding of the claimed rights.

The executions of this review is based on the general framework process of the Mining Titles in Guinea that follow recent official announcements. Evidently, the mentioned process is not specifically aimed at BSGR or, if so, VBG – Vale BSGR, neither Simandou or Zogota, but it concerns the totality of all Mining Title holders in the republic of guinea.

In the frame of this process, BSGR and if so, VBG – Vale BSGR, will be treated in a manner just and equitable, in respect of the principal of contradiction. No final decision will be taken without granting the companies an opportunity to respond to the grievances or concerns that will be raised by the State.

All the positions expressed in your letter of February 3rd and 28th 2012 will naturally be examined par the competent authorities, namely by the Strategic Committee and the Technical Commission for the review of Mining Titles assisted by national and international experts as regards to legal issues, financial, engineering and environmental ones.

Although it is not in my right to establish, at this stage, a precise list of the concerns of the Republic of Guinea with regards to the rights claimed on the Simandou and Zogota projects, it seems inevitable that these questions concern in part the nature of the contractual relationship established between BSGR and VALE.

It is not necessary to specify that it is imperative, and in its own interest, that BSGR participate entirely to the review process and that it abides to the demands of that will be formulated by the competent authorities.

The elements of information that have been communicated to me dated February 3rd by Mr VEIL are a good step in this direction. However, I remind you that the I am always awaiting your response to the specific questions that I had addressed to you by letter on the 13th of December 2011 and that any delay will lead to additional delays in the resolution of the questions outstanding.

I have the hope that you will adjust in conformity to the law as all the requested informations and particularly those relative to the transaction with VALE are imperative to the understanding of your dossier.

I would like however to reassure you that contrarily to your concerns the objective of the State is not in any way to proceed with an expropriation. It concerns legal requirements expressed via controls, Acts, correspondences, remarks and other facts that have as object to ensure compliance to the law and the regulation in vigor.

All the actions of the Guinean Administration are aimed to ensure that the evolutions of the projects that are occurring in Guinea are within a strict observance of the law. No company can oppose this initiative and prevent the achievement of these aimed objectives.

Finally, all the issues raised in your various letters will be the object of a fair analysis in the framework of the Mining Title Review process.

It is in the interest of all the companies that evolve in Guinea to cooperate with the authorities of Guinea in the frame of the process to communicate, as a consequence, the solicited informations.

On a last matter, the Government of the Republic has taken note of some of the comments that have appeared in the Press, issued by BSGR in response to the statements that I may have issued at Indaba.

It is regretful that my words may have thus been interpreted. Indeed, the eventual preoccupations that I may have cannot in any case lead the Ministry to pronounce itself on the validity of the titles and conventions that is outside the review process review aforementioned.

I would like to specify that the dialogue that will need to be established in the framework of the process will furthermore need to be a franc and confidential dialogue in order to avoid any leaking to the press in a nature that is damaging to any of the Parties.

Nevertheless, as long as the Government engages in proper Governance and Transparency, the culmination of the review process will need to be the object of an official publication by way of which the Government will announce its final decision that will be taken as regards to the Titles and Conventions concerned.

Kindly accept, Mr President, the expression of my sincere regards



Mohamed Lamine FOFANA